

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 117 (1972)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Petit problème tactique numéro 2  
**Autor:** Della Santa, Jean  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-343750>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

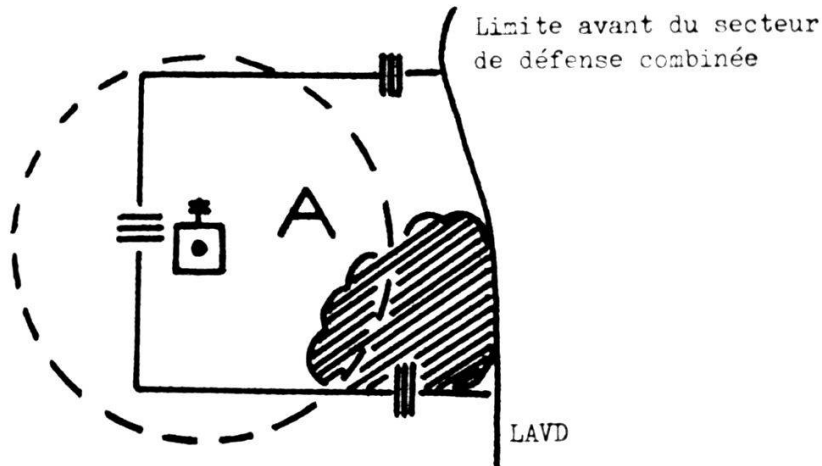
### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.04.2026

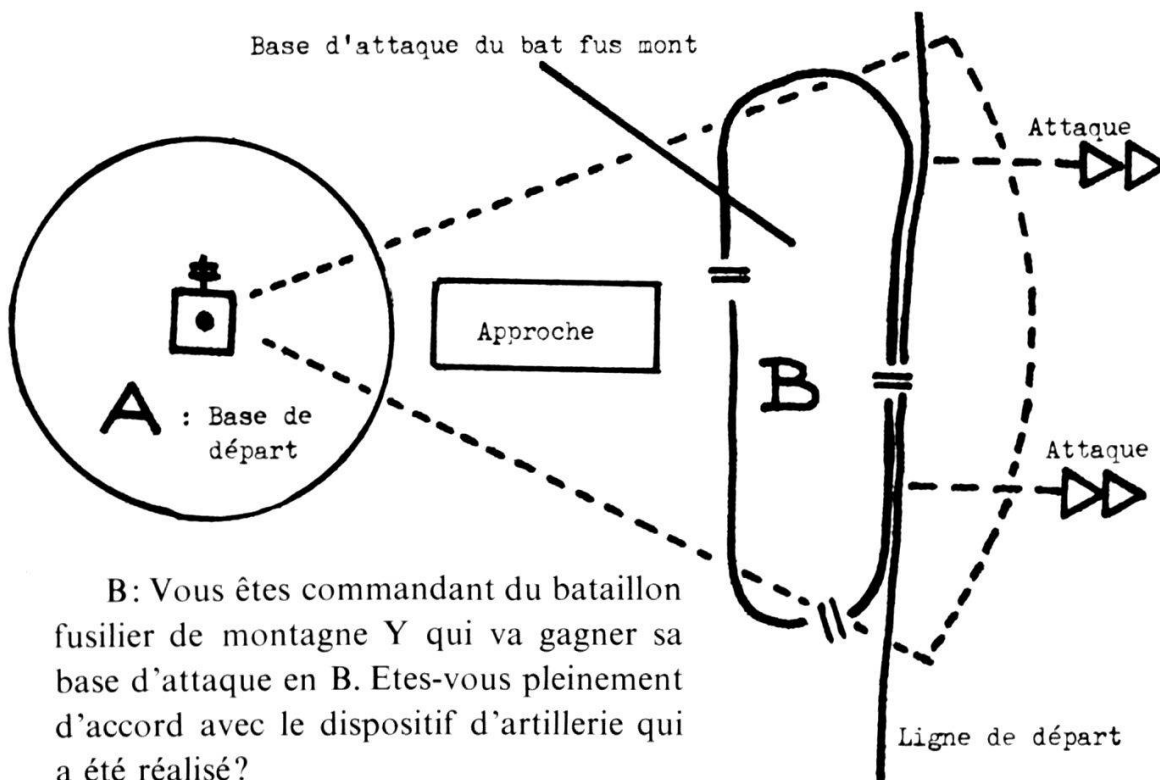
**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Petit problème tactique n° 2



A: Secteur de défense combinée du régiment de montagne X.

Vous êtes commandant du régiment de montagne X; votre officier supérieur adjoint vous propose d'engager le groupe d'artillerie qui vous est subordonné, en marquant l'effort principal des feux dans la partie arrière du dispositif. Quelles sont vos observations?



B: Vous êtes commandant du bataillon fusilier de montagne Y qui va gagner sa base d'attaque en B. Etes-vous pleinement d'accord avec le dispositif d'artillerie qui a été réalisé?

## RÉPONSE AU PROBLÈME N° 2

### *Artillerie en défense combinée*

Article 272, conduite des troupes 69:

« L'artillerie occupe des positions d'où elle est en mesure d'agir sur la plus grande étendue possible du secteur de défense combinée. Une partie de l'artillerie devrait pouvoir tirer au-delà de la limite avant du secteur. »

*Réponse juste:*

« Une position plus centrale du groupe d'artillerie lui permettrait de battre un secteur plus important. »

### *Dispositif de l'artillerie lors d'une attaque*

Article 201, alinéa 3, conduite des troupes 69:

« Les armes d'appui s'installent très en avant, afin d'être en mesure d'appuyer toute l'attaque, si possible sans changer de position. »

*Réponse juste:*

« Le dispositif de l'artillerie devrait être avancé afin d'appuyer l'attaque jusqu'à l'objectif en évitant ainsi un changement de position. »

### *Remarque au sujet de l'engagement de l'artillerie*

L'artillerie peut être *subordonnée*, le commandant qui reçoit celle-ci l'engage selon ses besoins où il veut et comme il veut (feu et roues, chenilles!).

L'artillerie peut être attribuée à un groupement de combat en *appui direct* (AD). Le commandant ne dispose que du feu de la formation d'artillerie.

L'artillerie peut être engagée en *appui général* (AG), elle est prête à intervenir au profit de plusieurs subordonnés. Le commandant du groupement de combat ne peut pas compter sur les feux de cette artillerie, il ne peut qu'adresser des demandes de feu.

Lieutenant-colonel Jean DELLA SANTA